



République Française
Département de l'Yonne
Communauté de Communes Yonne-Nord
Mairie de COURLON-SUR-YONNE
Tel : 03.86.66.80.34.
mairie-courlonsuryonne@wanadoo.fr



ARRPERM4/2024

Arrêté stationnement handicapés RUE BASSE

Le maire de la commune de Courlon sur Yonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées rue Bass

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée rue Basse au droit du 5.

Article 2

Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4

La gendarmerie de Pont sur Yonne et Madame le Maire, sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courlon sur Yonne, le 04 novembre 2024

Le Maire

Christina RANGDET



